

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- | | |
|---|---|
|  | Limite de zone et de secteur. |
|  | Espace Boisé Classé (EBC) significatif |
|  | Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général |
|  | Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer |
|  | Emplacement réservé pour voie publique à élargir |
|  | Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | Linière de constructions existantes dont la hauteur doit être maintenue à l'identique. (cf. Plans n°5,5 et 5,6, des hauteurs existantes le long des quais Antonin Gros et de la Résistance) |
|  | Eléments de patrimoine et de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier |
|  | Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination |
|  | Perimètre de la ZAC Terra Vines |
|  | Bande littorale dite des 100 mètres |
|  | Limite du Domaine Public Maritime (DPM) |
|  | Limite des espaces proches du rivage |

Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012

Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012

- Enveloppe des zones inondables du PPRI de la commune de Marseillan
(reportée de manière indicative sur les plans de zonage) Voir détails en annexe 6.4

